



A R R Ê T É

N°2024/T100

Objet :

Arrêté de voirie

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la demande d'utiliser une partie du parking de la place de la Libération le vendredi 21 juin 2024 pour l'organisation de « La fête de la musique » par la commune de Vif le 21 juin 2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes les réalisant, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 :

La totalité des places au nord du parking de la place de la Libération seront réservées pour accueillir des spectateurs le 21 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'au 22 juin 2024 à 01h00.

Ces places seront réservées à l'aide barrières mise en place par la police municipale.

Numéro article 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdite sur la partie nord du parking de la place de la Libération. Le stationnement sera autorisée sur la partie sud du parking.

Numéro article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 4 :



Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 16 mai 2024

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :